



REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION DU LYCEE MADAME DE STAEL ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 (01 janvier 2016)

I - ACCÈS AU RESTAURANT :

Horaires d'ouverture :
- du lundi au vendredi : de 11 h 40 à 13 h 15
- le mercredi : de 12 h 00 à 12 h 25

L'accès au restaurant scolaire est ouvert à tout élève disposant d'une carte repas approvisionnée. Le prêt de sa carte à une autre personne est strictement interdit. La première carte est délivrée gratuitement. Les suivantes sont payantes et coûtent 5 €, payables en espèces exclusivement.

Le restaurant scolaire est uniquement réservé aux élèves qui prennent un repas préparé par le lycée. Les cas alimentaires particuliers (PAI-PPS-Maladies, accidents) sont régis par une convention individuelle.

II - APPROVISIONNEMENT ET RECHARGEMENT DE LA CARTE

L'approvisionnement de la carte se fait par versements de **100 €** en chèque ou en espèces.

Le chèque doit être à l'ordre de « *M. l'Agent Comptable du lycée Mme de Staël* » et porter au dos le nom et le prénom de l'élève. Le paiement d'un autre montant doit être autorisé par l'Intendance.

Les chèques doivent être déposés au bureau de l'Intendance. Le délai d'encaissement des chèques est de 24 h : l'élève doit impérativement déposer son versement dès que le solde de sa carte est inférieur à 12 €. L'élève peut chaque jour prendre connaissance du crédit restant sur la borne du distributeur de plateaux.

Le règlement en espèces se fait au bureau de l'intendance exclusivement entre 8 h et 11 h. Les espèces font l'objet d'un reçu et ne doivent pas être déposées dans la boîte aux lettres.

III – UTILISATION

Les cartes sont individuelles, numérotées et ne permettent qu'un passage par jour.

La réservation est obligatoire pour pouvoir déjeuner. Deux bornes sont prévues à cet effet à la loge ou près du foyer. La réservation du repas doit se faire la veille à partir de 14 h 40. Elle peut s'effectuer le jour même au plus tard à 10 h 05. *Attention ! La réservation effectuée le mardi après-midi vaut pour le repas du mercredi et non pour celui du jeudi.*

Un repas réservé est un repas préparé : il ne peut être remboursé que sur motif médical.

IV – INCIDENTS

Perte de carte : en cas de perte l'élève doit prévenir le plus rapidement possible le service Intendance pour éviter toute utilisation frauduleuse. (**Attention** ! le Service Intendance n'est pas responsable des réservations effectuées par le titulaire de la carte ou par un autre utilisateur).

Si la carte est perdue ou endommagée, il faut en racheter une autre.

Oubli de carte :

L'élève qui a oublié sa carte doit impérativement se présenter à l'Intendance avant 10 h 05.

Autres cas: (perte ou oubli de carte non signalée à l'Intendance dans les délais, réservation effectuée hors délais, crédit insuffisant, etc.) L'élève doit acheter un badge jetable à 5€ pour accéder au restaurant scolaire.

Un externe qui veut exceptionnellement prendre un repas au lycée doit acheter un badge jetable auprès de l'intendance. Prix du badge inchangé depuis le 01/01/2012 : 5 €.

V – FIN DE SCOLARITÉ

Les cartes sont valables pour toute la scolarité. Les élèves qui quittent le lycée devront mettre leur compte à zéro : ils pourront donc ajuster leur dernier règlement en fonction du nombre de repas qu'ils souhaitent prendre au lycée avant leur départ définitif. Le responsable financier de l'élève qui part peut aussi transférer le solde d'un compte sur celui d'un autre élève présent ou à venir en réclamant et utilisant le formulaire prévu à cet effet.

Les soldes non réclamés seront traités selon les règles de la comptabilité publique.